R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Commune de
VARETZ

Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VARETZ

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **4**

Date de la convocation : **26/10/2015**
Date d'affichage : **03/11/2015**

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

L'an **deux mil quinze, le trente octobre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Brigitte BERTHY, Mme Maria SOUSA BORGES, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, M. Aurélian COURSIERE, M. Clément TALLERIE, M. Francis ROULAND, Mme Mireille DURAND.

Étaient absents excusés : Mme Jany GUENNOC-BARRIERE (partie à 21h05), Mme Marie LORIOL, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET, Mme Elisabeth GODDAERT.

Procurations : Mme Jany GUENNOC-BARRIERE en faveur de Mme Maryse LOCHU, Mme Marie LORIOL en faveur de M. Matthieu FROIDEFOND, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de M. Francis ROULAND, Mme Elisabeth GODDAERT en faveur de Mme Mireille DURAND.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

OBJET : Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-construction du bâtiment "austistes" AGEF

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-14-2 et R123-23-2 ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 24 Juin 2015 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 31 Août 2015 soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique qui s'est déroulée du 24 Septembre 2015 au 24 Octobre 2015 inclus ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L123-14-2 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les données ayant généré la procédure ;
Le projet porte sur la construction d'un bâtiment « autistes » sur le site de la Maison d'Accueil du Pays de Brive AGEF.
Cette procédure est rendue nécessaire dans la mesure où le projet de construction prend pour partie place en zone d'espace boisé classé (EBC) du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
Il y a donc lieu de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet.

Monsieur le Maire précise ensuite les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation du dit projet ;
Le zonage actuel d'espace boisé classé (EBC) résulte d'une erreur de délimitation initiale du PLU. En effet, celui-ci n'est pas homogène, du côté de la structure AGEF la zone est plus large sans justification que de l'autre côté du ruisseau où la limite de la zone EBC a été réduite en raison de constructions déjà existantes ou à venir, puisqu'il s'agit d'un lotissement.

L'impact environnement est quasi nul car le ruisseau n'est pas touché, aucun polluant n'est utilisé. Le projet n'implique pas de création de voirie, l'accès à ce nouveau bâtiment se faisant par l'accès existant. Au niveau de la végétation, trois arbres isolés plantés par l'AGEF seront amenés à disparaître pour les nécessités de la construction du pavillon « autistes » mais d'autres seront plantés dans le cadre de ce projet autour de la terrasse.
L'implantation d'un nouveau bâtiment dans ce site déjà occupé ne produit pas d'incidence majeure.
L'objectif est de réduire la zone d'espace boisé classé (EBC) pour permettre la réalisation de ce projet privé présentant un caractère général par la construction du pavillon « autistes » sur le site existant de la Maison d'Accueil du Pays de Brive AGEF.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DECIDE d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L123-14-2 IV 3°.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Nicolas PENNEL

MAIRIE DE VARETZ
19 (Corrèze)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211927801-20151030-DEL-2015-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2015
Notification : 03/11/2015